

<b>Nombre de Conseillers en exercice : 33</b>	<b>Présent(s) :</b> Aymeric Robin, Patrick Trifi, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Marie-Josée Paillousse, Jean-Paul Birembaut, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Florian Renard, Carine Florent, Eric Monchicourt, Patrick Evrard, Véronique Hubert, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassez, André Couplet, Jean-Marc Looten, Jeanne Barbieux, Eric Tounsi, Emeline Kessler et Maklouf Bouaoud, Philippe Lambert, Jean Claude Priez.	
<b>Présents 24 / 33</b> <b>Pouvoirs : 08 / 33</b>		
<b>Votants 32 / 33</b>		
<b>Secrétaire de séance</b> Florian Renard	<b>Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à :</b> Sylvia Potier à Annette Bramme, Micheline Wannepain à Aymeric Robin, André Kaczor à Eric Warmoes, Lætitia Millecamp à Patrick Trifi, David Belurier à Véronique Hubert, Agathe Mahmoudi à Jérôme Ibanez, Jocelyne Dusautois à Karine Lippert, Eddy Dzdiech à Philippe Lambert	
	Absent (es) excusés (es) :	Absent (es) : Hayette Ait Kaddour
<b>DELIBERATION 2023.02.12</b>	<b>Bourse aux livres, opération de désherbage et convention avec recyclivre</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations numérotées 2018.02.10 intitulée «Fonctionnement général de la médiathèque » qui approuve la mise en place de la politique de régulation des collections et livres de la médiathèque Louis Aragon ainsi que les critères d'élimination et 2019.12.24 intitulée « Fonctionnement général de médiathèque »

**Considérant l'organisation d'une bourse aux livres, conjointement avec la ludothèque des jeux et des rires**

Considérant que lors d'une opération de désherbage, une liste des livres est établie par Procès-verbal dressé par l'agent de la médiathèque, et que plusieurs choix sont possibles : la mise au pilon, le don à des associations, le recyclage ou une vente lors d'une bourse aux livres.

Considérant que lors de la bourse aux livres, les livres issus du désherbage seront vendus

Considérant le tarif souhaité de vente des livres désherbés à 0,5 et 1€

**Considérant la convention avec Recyclivre,**

Considérant que l'association Recyclivre offre aux collectivités un service gratuit de récupération de livres et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet, 10 % des revenus nets ainsi réalisés sont reversés à des associations sélectionnées par les donateurs pour leurs actions concrètes en faveur de l'éducation et de l'environnement, comme l'association « Lis avec Moi », reconnue pour ses actions en faveur de la lecture

Considérant que la médiathèque de Raismes, dans ses actions régulières de désherbage de ses collections, dispose d'environ 70 cartons de livres,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le personnel de la médiathèque à dresser un procès-verbal de désherbage qui sera

composé d'une liste de livres à sortir des collections, du nombre d'ouvrages éliminés ainsi que les titres, les noms d'auteurs ainsi que la destination des documents et de traiter ces livres selon les modalités administratives qui conviennent

FIXE le tarif de vente des livres désherbés à 0,50 ou 1 euro

AUTORISE le personnel de la médiathèque, lorsque la vente sera terminée, à établir une liste définitive des livres à mettre au pilon

AUTORISE le maire à signer chaque procès-verbal de désherbage à venir

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la ville et l'association Recyclivre

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Pour copie conforme,  
Le Maire  
Aymeric ROBIN**

Signé par le Maire le 13 avril 2023 Transmis et reçu en préfecture le 14 avril 2023 Publié sur le site internet le 17 avril 2023
--